



Au collège,

Plus encore que pour les autres élèves, la réussite de l'orientation des élèves en situation de handicap nécessite une préparation spécifique menée très en amont. Ce processus mobilise l'élève, sa famille et l'ensemble des membres de l'équipe de suivi de scolarisation.

- Ainsi, **au plus tard dès la classe de 4^e, une réflexion doit être conduite avec l'élève et sa famille sur les possibilités d'orientation.**

Des actions spécifiques peuvent être conduites dans le cadre des séquences d'observation, aussi bien en milieu professionnel que dans un établissement scolaire qui prépare à une formation diplômante.

- **La procédure d'orientation en fin de classe de 3^e pour les élèves en situation de handicap relève du droit commun sans aucune exclusion de filières.**

Il convient de s'assurer que les établissements sélectionnés lors du choix de formation de l'élève conviennent en termes d'accessibilité physique et d'adaptation pédagogique.

Certaines académies ont signé des conventions, **Atouts pour tous sur Toulouse, Île-de-France, Orléans-Tours, qui visent à développer du tutorat en entreprise** et à faciliter les stages en milieu professionnel. Des chargés de mission école/entreprise issus du monde de l'entreprise contribuent à ce que les jeunes en situation de handicap affinent leur projet d'orientation professionnelle. Des associations partenaires de l'école complètent également ce dispositif (Arpejeh, Tremplin...) **L'académie de Grenoble est engagée sur une convention Atouts pour tous.**



Au Lycée,

- Il est important de préparer bien en amont avec les élèves en situation de handicap l'entrée dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle **afin de les rendre plus autonomes et leur permettre ainsi de construire leur projet d'avenir dans les meilleures conditions.**

Un ensemble de personnels (infirmier, médecin scolaire, référent handicap, assistant social, psychologue de l'éducation nationale) peut être mobilisé pour répondre aux questions des acteurs en charge de l'orientation dans le cadre des équipes de suivi de la scolarisation. Des ressources sont à leur disposition pour mieux comprendre et accompagner les élèves en situation de handicap dans leur projet d'orientation.

L'orientation des élèves en situation de handicap relève, d'une part, des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et, d'autre part, des procédures d'affectation des services académiques de droit commun.

Pour toutes les filières générales, technologiques et professionnelles,

- **Les élèves en situation de handicap doivent bénéficier d'un accompagnement renforcé pour la préparation de leur orientation future.**

Les rôles du professeur principal et du coordonnateur d'ULIS, le cas échéant en lien avec l'enseignant référent de l'élève, sont primordiaux.

- **Le parcours d'orientation de l'élève doit être pensé bien en amont des procédures d'orientation notamment lors des réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation.** L'enseignant référent chargé du suivi du projet personnalisé de scolarisation peut être sollicité en qualité de personnel ressource par les équipes éducatives.

En particulier, pour les filières professionnelles,

- **Une visite médicale en cours de classe de 3^e est vivement recommandée.**

Le médecin de l'éducation nationale pourra utilement faire des recommandations en s'appuyant sur l'expertise des corps d'inspection territoriaux consultés lors de l'orientation. Il informera l'élève et sa famille des éventuelles limitations d'activité.

Des aides et services de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées, **AGEFIPH**, ou du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, **FIPHP**, peuvent être mobilisés pour construire le projet d'orientation et d'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

De même, on pourra s'appuyer sur l'aide de **Cap Emploi** pour faciliter la transition et l'aménagement des postes de travail lors des recherches de contrats d'apprentissage.

Ces aides s'adressent aux élèves dont le handicap est reconnu administrativement par la CDAPH, ou dont la demande de **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, RQTH**, est en cours.



Afin d'accompagner les établissements scolaires pour l'accueil et l'accompagnement des élèves en situation de handicap, un guide « Qualinclus », outil d'auto-évaluation, est mis à leur disposition. Il s'agit de viser la réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers, tout en contribuant à la mise en place de conditions de travail sereines pour les personnels et en associant les partenaires.

La fiche 4 « **sécuriser le parcours de l'élève en situation de handicap** » concerne plus particulièrement le **parcours d'orientation**

Les **Guides « Handi + : des études supérieures à l'emploi »** à destination des élèves en situation de handicap en préparation de leur projets de poursuite d'études supérieures et d'insertion professionnelle

